

# Chambre des Représentants.

---

---

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 1879.

---

Crédits provisoires à valoir sur des Budgets de dépenses pour  
l'exercice 1880.

---

## EXPOSÉ DES MOTIFS.

---

MESSIEURS,

Comme il est probable que plusieurs Budgets de dépenses pour l'exercice 1880 ne seront pas votés avant le 1<sup>er</sup> janvier prochain, j'ai l'honneur de soumettre à la Chambre des Représentants un projet de loi portant allocation de crédits provisoires, s'élevant ensemble à 157,453,000 francs, à valoir sur les Budgets de l'exercice 1880.

Cette somme représente environ le quart de ces Budgets.

*Le Ministre des Finances,*

CHARLES GRAUX.

---

**PROJET DE LOI.****LÉOPOLD II,****ROI DES BELGES,***A tous présents et à venir, Salut :*

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances,

**NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :**

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

**ARTICLE PREMIER.**

Des crédits provisoires, à valoir sur les Budgets des dépenses de l'exercice 1880, sont ouverts, savoir :

Au Ministère de la Justice . . . . .	fr. 4,100,000	»
Au Ministère des Affaires Étrangères. . . . .	540,000	»
Au Ministère de l'Intérieur. . . . .	2,570,000	»
Au Ministère de l'Instruction publique . . . . .	4,550,000	»
Au Ministère des Travaux publics. . . . .	21,895,000	»
Au Ministère de la Guerre . . . . .	11,100,000	»
Au même Ministère pour la Gendarmerie . . . . .	872,000	»
Au Ministère des Finances. . . . .	5,852,000	»
Au même Ministère pour le Budget de la Dette publique . . . . .	19,750,000	»
Au même Ministère pour le Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre. . . . .	88,424,000	»
<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>fr. 157,453,000</b>	<b>»</b>

**ART. 2.**

La présente loi sera obligatoire le 1<sup>er</sup> janvier 1880.

Donné à Bruxelles, le 15 décembre 1879.

**LÉOPOLD.****PAR LE ROI :***Le Ministre des Finances,***CHARLES GRAUX.**